

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL669

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 31

À l'alinéa 64, supprimer les références : « , L. 522-1 et L. 522-15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Les articles L. 522-1 et L. 522-15 du code de l'action sociale et des familles concernent l'Outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion). Or l'article 31 *ter* du projet de loi écarte expressément l'application du statut de métropole en Guyane, en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion. Il est donc inutile de faire référence à ces dispositions.